



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rectification du périmètre de taux majoré

N°2024_078

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 juin 2024**

Date de transmission en Préfecture : **25 juin 2024**

Date de mise en ligne : **25 juin 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 juin 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jessica DIONISIO**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Sophie REYSSET (à Nicolas KELEN) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

La taxe d'aménagement est une taxe locale perçue par une collectivité sur les opérations de construction ou d'aménagement exigeant une autorisation d'urbanisme.

Par délibération du 13 novembre 2019, le conseil municipal a instauré un taux majoré (8%) de la taxe d'aménagement dans le secteur de la Gare. En dehors de ce secteur, le taux est de 5 %.

Il apparaît que la parcelle BD 264 se trouve à cheval sur deux secteurs ce qui peut créer des difficultés de recouvrement. La parcelle en question correspond à la voie de chemin de fer et inclut notamment le parvis de la Gare. La présente délibération a pour objet de rectifier le périmètre du taux majoré afin d'en exclure la parcelle BD 264.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-34,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 fixant un taux pour la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 instaurant un taux majoré de la taxe d'aménagement,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- RECTIFIER le périmètre concerné par le taux majoré de la taxe d'aménagement
- DIRE que les parcelles situées dans le périmètre de taux majoré à 8% sont cadastrées section BD numéros

0088	0089	0090	0091	0093	0094	0111	0121	0122	0171	0172	0224	0225	0226	0227
0228	0229	0230	0231	0232	0233	0234	0235	0236	0237	0238	0239	0240	0241	0243
0244	0245	0246	0248	0250	0251	0252	0253	0254	0255	0256	0257	0247	0259	0260
0261	0262	0263	0265	0266	0267	0268	0258	0278	0279	0280	0281	0282	0283	0284
0285	0286	0269	0288	0289	0290	0291	0292	0293	0294	0295	0296	0287		

- DIRE que toutes les autres parcelles du territoire communal sont situées dans le secteur de droit commun avec un taux de 5%
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 10 - compte 10226 du budget principal de la commune - exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

